

DELIBERATION N° 2025/258

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la province Sud relative à l'opération ODI5-2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/124 du 5 novembre 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec la province Sud la convention « ODI 5-2026 » prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de dix-huit-millions-six-cent-cinquante-mille (18.650.000) F. CFP seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2026.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Daniël BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DVEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
PROVINCE SUD	-	1